

Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC


EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

Règlement no 270-23 décrétant le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2024 et les modalités de leur perception

Lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024, le Conseil a adopté le règlement no 270-23 DÉCRÉTANT LE TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES MODALITÉS DE LEUR PERCEPTION.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce dixième jour du mois de janvier 2024.


Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière